

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 6 mai 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : TD-GS33-EI-09-143

Affaire n° : 7599-52-0002-1-1

Vos réf. : Diagnostic de pollution de novembre 2008

Affaire suivie par : T.DEJARDIN et F.BERNAT

[thibault.dejardin@industrie.gouv.fr](mailto:thibault.dejardin@industrie.gouv.fr)

[frederic.bernat@industrie.gouv.fr](mailto:frederic.bernat@industrie.gouv.fr)

Tél. 05 56 00 04 85 – Fax : 05 56 00 04 57

**Établissement concerné :**

**Mairie de Plassac**

**20, rue Chardonnet – BP4**

**33393 PLASSAC**

**Objet :** décharge de la commune de Plassac, au lieu-dit « le Brouillon »

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques**

## **I. Objet**

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 1969 a autorisé Monsieur le Maire de Plassac à exploiter, sur le territoire de sa commune, au lieu-dit « Le Brouillon », une décharge d'ordures ménagères.

Le site a accueilli des déchets de 1972 à 1975, date à laquelle le site a été vendu par la commune de Plassac à un particulier qui devait y construire un atelier, non construit à ce jour.

Actuellement l'ancienne décharge est envahie par la végétation et le site n'est pas clôturé.

Par arrêté du 14 octobre 2005, Monsieur le Préfet de Gironde a mis en demeure la Mairie de Plassac de déposer un dossier de remise en état du site.

Réception le 10 décembre 2008 du diagnostic de sols réalisé par ANTEA.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

## **II. Analyse du dossier**

### **II.1- Description du site**

Le site se trouve sur la commune de Plassac, au sud ouest du bourg. La décharge se trouve au pied du coteau sur lequel est implanté le bourg de Plassac, à une altitude de l'ordre de 5m NGF selon la carte IGN. Le site est situé en rive droite de la Garonne à environ 600 mètres à l'est du cours d'eau. Au sud du site, à environ 170 mètres, se trouve également le ruisseau du Brouillon. Celui-ci se jette dans la Garonne où s'effectue une importante dilution.

A noter que **la commune de Plassac est concernée par le PPRI « Estuaire de la Gironde – secteur Blayais ».**

L'ancienne décharge concerne une parcelle d'une superficie de l'ordre de 8200 m<sup>2</sup>. **La zone de déchets est localisée dans la partie sud de la parcelle sur une surface de 2000 m<sup>2</sup> et sur une épaisseur de déchets limitée à 1,5 m.**

Les maisons les plus proches sont situées à environ 50 m à l'ouest du site.

Le site n'est pas clôturé.

## II.2- Hydrogéologie et Hydrologie

- Eaux souterraines

Au vu de l'étude, la seule nappe sensible à une pollution provenant de la décharge est la nappe superficielle du plio-quatenaire. Sur la zone d'étude, les formations plio-quatennaires n'affleurant pas, cette **nappe superficielle n'est donc a priori pas présente.**

Les formations éocènes correspondent à des argiles carbonatées peu perméables, le système profond de l'éocène moyen serait donc à priori **peu vulnérable aux pollutions de surface.**

- Eaux superficielles

Deux prélèvements d'eaux superficielles ont été réalisés dans le ruisseau du Brouillon, un en section amont de la décharge et l'autre en section aval.

Deux prélèvements de lixiviats ont été réalisés dans les fouilles. Ces échantillons sont représentatifs des eaux s'infiltrant dans les sols.

Ces analyses ont mis en évidence un **impact significatif de la décharge sur la qualité du ruisseau**, notamment pour les paramètres suivants : coliformes, chlorures.

- Les sols

Les analyses réalisées sur les matériaux de recouvrement mettent en évidence des concentrations inférieures à la limite inférieure de quantification pour les hydrocarbures totaux et des teneurs en éléments métalliques à l'exception du paramètre **arsenic où la concentration est non négligeable.**

## II.3 Préconisations de la société ANTEA

La société ANTEA, qui a réalisé l'étude propose les aménagements suivants :

- Défrichage de la zone de déchets et maintien en pelouse,
- Gestion des eaux pluviales : les eaux de ruissellement seront collectées par un fossé périphérique,
- Gestion des lixiviats : le débroussaillage et l'enherbement de la surface et son entretien régulier permettront de préserver la pérennité de la couverture de faible perméabilité et ainsi de réduire la production résiduelle de lixiviats,
- La zone de stockage devra être clôturée,
- Un entretien régulier (fauchage) sera réalisé afin de protéger la couverture,
- Des servitudes d'usages devront être prévues.

## III. Avis de la DRIRE sur le dossier

Les solutions préconisées par la société ANTEA nous semblent insuffisantes. En effet, compte tenu de l'impact constaté, il convient de recouvrir les déchets d'une couverture peu perméable.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Concernant **la gestion des eaux pluviales**, nous proposons de remodeler les déchets sous forme de dôme afin d'obtenir une pente de 3% (ou un terrain plat suffisamment incliné permettant

le ruissellement des eaux pluviales directement dans le ruisseau) et de mettre en place une couche semi-perméable (argiles par exemple) pour couvrir les déchets.

Concernant **le suivi de la qualité des eaux du ruisseau**, nous proposons d'imposer la réalisation d'analyses semestrielles de l'eau du Brouillon en amont du site et en aval.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Commune de Plassac.

Suite à cette transmission, une réunion a eu lieu le 27 avril dernier en Mairie de Plassac. Cette réunion a été présidée par M. le Sous Préfet de Blaye.

La Sous Préfecture et la Mairie ont accepté nos propositions de remise en état, compte tenu de la pollution constatée.

Cependant, la Mairie de Plassac qui dispose de 977 habitants a des moyens limités. Elle va donc demander des aides financières auprès de l'ADEME, du Conseil Général, et éventuellement de sa Communauté de Communes ainsi que de son syndicat de traitement des déchets ménagers (SMICVAL).

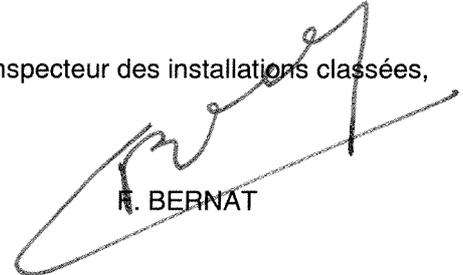
La mairie de Plassac doit également se rapprocher du propriétaire du site pour obtenir son accord pour la réalisation des travaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces démarches, nous avons convenu, lors de cette réunion, que le délai d'un an, initialement prévu, pour réaliser les travaux, pourrait être porté à 2 ans.

### **Conclusions**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



R. BERNAT

**P.J.** : Projet d'arrêté